



## Comptes faux présentés à l'AG

Par **DPIT**, le **03/03/2015** à **12:15**

Bonjour,

Faisant partie du CS, j'ai effectué le contrôle des comptes de la copropriété avec deux autres membres du CS.

Nous avons détecté des anomalies, dont entre autres le non dépôt de chèques de charges sur notre compte bancaire séparé. Des comptes restent inexpliqués ou se présentent en sens contraire de l'orthodoxie comptable. Le syndic a refusé de provisionner à fin 2014 une charge sous le prétexte que comme elle sera facturée en 2015 on la reporte sur l'exercice 2015 (le travail correspondant a été exécuté en 2014). Nous avons adressé un courrier en RAR au syndic pour demander corrections, explications et justifications. Peu de réponses apportées à la suite de ce courrier envoyé par la présidente du CS. Et ce qui devait arriver, arrive nous recevons la convocation avec les documents faux, ou sans détail notamment pour les comptes copropriétaires débiteurs et créditeurs...

Questions :

un membre du CS peut - il se voir refuser l'accès aux comptes chez le syndic alors qu'il a déjà effectué un contrôle lors de la préparation de l'AG ?

si la présidente n'a pas exigé plus de justifications et de rectifications, un membre du CS peut - il alerter en urgence les autres copropriétaires et comment ?

un membre du CS peut - il engager seul une procédure contre le syndic pour comptes non justifiés et erronés (le solde de notre compte bancaire est inférieur au solde dans les livres du fait des chèques non déposés et encaissés on ne sait où) ? comment engager cette procédure et quand (avant ou après AG) ?

Je précise que je suis la seule dans le CS à avoir regardé dans le détail l'intégralité des comptes...

Merci pour vos réponses et éclairages.